COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2025

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : HOCHART Donata, Maire ; CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence (arrivée à 19h02) – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot (a quitté la séance à 18h55) – BUYCK Isabelle, Adjoints – CHAVAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – BOUDAOUD Fouad – PORZYCKI Philippe – PAYEN Rémi – JANCZAK Stanislas – TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux
ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : BIELKIN Laurence (jusqu'à son arrivée à 19h02) – BAVYE Raymond – TANGHE Jacques – TOUIL Marie-Claude – TAVERNESE Audrey, Conseillers Municipaux
ABSENTS EXCUSES : PAW Renée, Adjointe ; TINEBINAL Sabrina – MINOT Grégory – BOULHEMZE Marie-Laure – BOUKHRISS Mamoun – GALLET Ophélie – COINTE Arnaud – MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux
SECRETAIRE : BOUDAOUD Fouad, Conseiller Municipal
AUXILIAIRE : Mr LANTOINE Gilles, Directeur Général des Services

Le Quorum est atteint.

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation

ORDRE DU JOUR

1/ Retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Carnot BOURGEOIS
2/ Retrait des délégations de fonction et de signature à Madame Isabelle BUYCK
3/ Fixation du nombre d'Adjoints
4/ Régime indemnitaire des élus
5/ Adoption des décisions municipales
6/ Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire proposée par le Cdg 62
7/ Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé Calléo
8/ Ouvertures de centres de loisirs durant l'année 2026
9/ Cession d'une parcelle cadastrée AB 942 sise 18 rue Pasteur
10/Cession des parcelles cadastrées AI 128 et AI 137 sises rue Jean Jaurès
11/ Acquisition de la parcelle cadastrée section AB 294 sise 59 rue Pasteur
12/ Décision modificative n°1
13/ Règlement intérieur de la police municipale
14/ Charte de la police municipale
15/ Mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)
16/ Demande de subvention auprès de la FDE pour le remplacement d'une chaudière à la salle des fête
17/ Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la transformation d'un terrain de football naturel en terrain de football synthétique, création de ses éclairages et rénovation du pourtour
18/ Demande de subvention dans le cadre du FAFA pour la transformation d'un terrain de football naturel en terrain de football synthétique, création de ses éclairages et rénovation du pourtour
19/ Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « équipements sportifs structurants-E2ST » pour la transformation d'un terrain de football naturel en terrain de football synthétique, création de ses éclairages et rénovation du pourtour
20/ Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la 3ème phase d'implantation de la vidéoprotection
21/ Demande de subvention dans le cadre de la DSIL pour la rénovation thermique par l'extérieur du groupe scolaire Jean Macé

Questions diverses
Informations diverses

1/ RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Carnot BOURGEOIS

(délibération n° 064/2025)

Madame la Présidente *: le premier point à l'ordre du jour concerne le retrait de délégations de fonction et de signature à Monsieur Bourgeois Carnot.*
Mesdames et Messieurs, chers collègues, la délibération qui vous est soumise aujourd'hui porte sur une décision importante — une décision que j'assume pleinement, dictée par les faits, par une exigence de cohérence politique et par le respect du fonctionnement collectif de notre majorité municipale.

Monsieur Carnot Bourgeois Carnot a été élu 6ème adjoint au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2020. Il bénéficiait, comme chacun ici, de ma confiance et de celle du groupe majoritaire. Cette confiance s'exprime à travers une délégation de fonction et de signature. Mais elle implique en retour un engagement clair, loyal et constant au service du projet municipal partagé par notre majorité.

Or, force est de constater que cette relation de confiance est aujourd'hui malheureusement rompue. Non pas en raison d'un désaccord d'idées — la démocratie locale les accepte et les valorise — mais à cause d'une accumulation d'attitudes ambiguës et incohérentes, parfois provocatrices, et surtout contraires à l'intérêt collectif de notre action municipale.

Sur le fond, les faits sont clairs.

Lors du projet de création de la police municipale, projet structurant et hautement symbolique pour notre commune, Monsieur Bourgeois Carnot n'a, à aucun moment, fait part d'une opposition ou même d'une réserve, ni en réunion préparatoire, ni dans les échanges internes au groupe majoritaire. Jamais il n'a exprimé de position divergente, ni formulé d'alerte ou de proposition alternative. Pourtant, au moment du vote en conseil municipal, il a choisi de s'abstenir, sans en informer au préalable le Maire, ni les membres du groupe majoritaire.

Cette abstention, non préparée, non expliquée et non argumentée, a semé le doute sur la cohésion de notre équipe et sur la clarté de notre ligne politique, alors même que le débat avait été ouvert et partagé au sein de la majorité.
Sur la forme également, les faits sont parlants.
À plusieurs reprises, lors des réunions de la majorité, ou des échanges de l'exécutif, Monsieur Bourgeois Carnot n'a pris aucune part au débat, préférant garder le silence là où l'on attendait une contribution, un positionnement ou au minimum une discussion franche et loyale.

Interrogé en réunion du groupe majoritaire, ainsi qu'au sein de l'exécutif municipal, sur sa position réelle, Monsieur Bourgeois Carnot s'est contenté de déclarer que c'était au Maire de tirer les conséquences de la situation, confirmant ainsi un désengagement politique assumé.

En conclusion, à ce stade, nous ne pouvons plus faire semblant.
Il ne s'agit pas ici d'écarter une voix divergente, mais de rétablir la clarté politique, la cohérence collective et le respect des responsabilités partagées.

Être Adjoint au Maire n'est pas un statut honorifique : c'est une fonction publique, politique et collective, qui engage à la cohérence, à la loyauté et au respect du projet majoritaire. Elle suppose de la cohérence, un minimum de loyauté et une capacité à dialoguer d'abord en interne avant de s'exprimer ou d'agir autrement à l'extérieur.

C'est pourquoi, face à ce comportement qui rompt délibérément les règles du fonctionnement de notre exécutif municipal, j'ai pris la responsabilité de retirer la délégation de Monsieur Bourgeois Carnot, par arrêté en date du 2 Juillet 2025, après avoir consulté le groupe majoritaire, qui a confirmé cette décision.

Conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Bourgeois Carnot dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Aussi, je vous invite à prendre acte de ce retrait de délégation et à vous prononcer en cohérence avec les responsabilités que nous portons collectivement.

Voilà ce que je souhaitais vous dire pour cette première délibération.

Mr Carnot Bourgeois *: C'est vous qui l'avez écrit ça, non ? C'est pas vous qui l'avez écrit.*

Madame la Présidente *: Je n'ai pas à vous répondre.*

Monsieur Bourgeois *: Non, mais je vous le demande.*

Madame la Présidente*: On demande une prise de parole d'abord, Monsieur Bourgeois, il faut demander la prise de parole, on ne prend pas la parole sans la demander.*

Monsieur Bourgeois *: « Monsieur Janczak vous l'a dit plusieurs fois. »*

Madame la Présidente *: Bien, y a-t-il une intervention ? Je vais mettre aux voix. Je vais demander à ceux qui ont un pouvoir de le garder et de lever en même temps le pouvoir et la main pour que l'on puisse bien voir.*

Donc, qui vote « POUR » le retrait ?	*15 « pour »*
Qui vote « CONTRE » ?	*4 « contre »*
Abstentions ?	*2 « Abstentions »*

Délibération n° 064/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'élection de Monsieur Carnot BOURGEOIS au poste de 6ème Adjoint au Maire le 28 mai 2020
Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, il a reçu délégation par arrêté du 29 mai 2020 dans le domaine de l'environnent et de la jeunesse
Vu l'arrêté municipal du 02 juillet 2025 portant retrait par Madame le Maire des délégations données à Monsieur Carnot BOURGEOIS, élu le 28 mai 2020 Adjoint au Maire
Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale

Les membres du Conseil Municipal sont informés des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent, alinéa 4 « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.
Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.

Ceci étant exposé et sur proposition de sa Présidente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par **15** voix **POUR**, **4** voix **CONTRE** (BOURGEOIS Carnot, BUYCK Isabelle, BAVYE Raymond et PAYEN Rémi), **2 ABSTENTIONS** (JANCZAK Stanislas – TIERTANT Stéphanie), décide à la majorité de ne pas maintenir Monsieur BOURGEOIS Carnot dans ses fonctions de 6ème Adjoint au Maire.

2/ RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Isabelle BUYCK

(délibération n° 065/2025)

Madame la Présidente *: Bien, le point suivant, c'est le retrait de délégation, de fonction et de signature à Mme Isabelle Buyck.*

Donc, Mme Isabelle Buyck a été élue Adjointe au Maire en mai 2020. Comme chacun ici, elle bénéficiait de ma confiance et de celle du groupe majoritaire. Cette confiance s'exprime à travers une délégation de fonction et de signature. Mais elle implique en retour un engagement clair, loyal et constant au service du projet municipal que nous portons ensemble.

Or, force également de constater que cette relation de confiance est aujourd'hui rompue. Et non en raison d'un désaccord d'idées, toujours légitime et même salutaire en démocratie, mais du fait d'attitudes et de prises de positions individuelles qui affaiblissent la cohésion et la crédibilité de notre action municipale.

Sur le fond, les faits sont clairs.

Lors du projet également de création de la police municipale, projet structurant pour la sécurité et le cadre de vie de nos concitoyens, Mme Buyck n'a à aucun moment exprimé la moindre opposition ou réserve lors des réunions préparatoires ni au sein du groupe majoritaire. Aucune alerte, aucun questionnement, aucune proposition alternative n'a été formulée en amont.

Pourtant, lors du vote en Conseil municipal, elle a choisi de voter contre cette délibération.

Elle a alors justifié publiquement sa position en expliquant qu'à ses yeux, un tel projet doit être soumis au référendum. Cette prise de position, si elle peut se défendre, sur le plan des idées, n'a jamais été évoquée, discutée ou proposée en interne avant la séance du Conseil municipal.

Ce décalage entre le silence observé pendant toute la phase de préparation et l'opposition exprimée au moment du vote a créé une incompréhension légitime au sein du groupe majoritaire. Il a été également semé le doute sur la cohésion de notre équipe et sur notre capacité à agir collectivement de manière transparente devant les habitants.

Sur la forme, cette situation s'inscrit dans une attitude de mise à distance progressive du fonctionnement collectif.
Lors des réunions de groupe et des échanges de travail, Mme Buyck n'a formulé aucune opposition, alors même que ces espaces sont précisément conçus pour confronter les points de vue et construire ensemble nos positions.

Interrogée ensuite sur sa démarche, elle a confirmé son choix sans exprimer le souhait de renouer avec une dynamique collective de discussion et de confiance.

En conclusion, il ne s'agit pas ici de sanctionner une opinion, mais de rétablir la clarté politique et la cohérence de l'action municipale.

Je vais me répéter, mais être Adjointe au Maire n'est pas un titre honorifique, c'est une fonction politique et collégiale qui engage à la cohérence, à la loyauté et au respect du projet majoritaire. Elle suppose de la loyauté et une capacité à débattre en interne avant de s'exprimer à l'extérieur.

C'est pourquoi, face à cette rupture manifeste du fonctionnement collectif de l'exécutif municipal, j'ai pris la responsabilité de retirer les délégations de Mme Isabelle Buyck par arrêté en date du 2 juillet 2025, bien sûr, après consultation du groupe majoritaire qui a confirmé cette décision.

Donc, conformément à l'article 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Buyck dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Je vous invite donc à prendre acte de ce retrait de délégation et à vous prononcer en cohérence avec les responsabilités que nous partageons, les valeurs de transparence et de solidarité qui fondent notre majorité.
Donc, je vais mettre aux voix...
Madame Buyck : *Excusez-moi, est-ce que je peux dire quelque chose ?*

Madame la Présidente : *Oui, bien sûr. Vous pouvez vous exprimer.*

Madame Buyck : *Il s'avère que pendant une réunion d'adjoints, j'ai posé 3 fois la question comment on allait financer le projet de la police municipale. J'ai posé 3 fois la question. 3 fois, on m'a dit le dossier il est ficelé. J'ai dit peut-être, mais expliquez-moi comment on va pouvoir financer l'argent. Je n'ai jamais eu de réponse. D'autre part, au dernier Conseil communautaire, Mr Baude et son équipe se sont abstenus sur une délibération. J'aurais aimé savoir si Mr Baude, on lui a retiré sa fonction de vice-président.*

Madame la Présidente : *Non je ne sais pas, quel est le rapport ?*

Madame Buyck : *Le rapport, il est très clair. C'est qu'on vote contre ou on s'abstient, on nous retire nos délégations. Mr Baude, à la communauté de l'Agglo, il s'est abstenu sur une délégation. Ma question est, est-ce que Mr. Baude, parce qu'il s'est abstenu...*

Madame la Présidente : *Vous avez voté contre ?*

Madame Buyck : *Oui, parce que j'ai demandé un référendum, Mme le maire.*

Madame la Présidente : *Vous ne l'avez pas exprimé en réunion de groupe. Vous l'avez exprimé devant le Conseil municipal.*

Madame Buyck : *Mme le maire, avec le respect que je vous dois, parce que je vous respecte, malgré ce que vous pouvez penser. Je vous respecte, parce que vous êtes le 1er magistrat de la commune. Mais sachez que je vous ai posé 3 fois la question comment on allait financer la police municipale. 3 fois, j'ai posé la question.*

Madame la Présidente : *Et je pense que vous l'avez demandé également à mon directeur général des services, qui est aujourd'hui auxiliaire secrétaire, et je pense qu'il vous a expliqué. Non ?*

Madame Buyck : *Ben Non. Pourquoi j'envoie des mails Madame le Maire... ?*

Madame la Présidente : *Mais ça a été dit…M. Lantoine, je vais vous céder la parole. Dites ce que vous avez dit à Madame...*

Madame Buyck : *Mme le maire, maintenant, on me reproche peut-être certaines choses. Sachez que, jusqu'à présent, j'ai toujours été présente à toutes les manifestations. Je vous ai toujours défendu, malgré le 2 juillet. Oui, j'ai toujours continué à vous défendre, malgré tout ça. Et je ne vois pas où j'ai fait une erreur. J'ai posé 3 fois la question. On n'a pas su me répondre. Donc j'ai demandé un référendum.*

Le DGS : *L'explication avait été donnée. Tout projet une fois étudié et budgétisé vous est proposé. Pour mémoire, à l'ordre du jour du 23 juin, précédant cette question de création de la police municipale, à l'ordre du jour apparaissait l'affectation des résultats de l'exercice 2024, laissant apparaître un excédent de plus d'un million d'euros, alors que la police municipale avait été estimée sur un budget entre 400 000 et 500 000 € au grand maximum. Rien que cet excédent permettait ce nouveau projet.*

Madame Buyck : *Alors, je reviens toujours dessus. Déjà, la police municipale, vu ce qui a été détaillé dans le montant global avec les formations, avec les armes, avec le bâtiment, avec le véhicule, avec les munitions, on était déjà à plus de 600 000 €. Et moi, je suis désolée. Alors ma mémoire me fait peut-être défaut à mon âge, je ne sais pas. Mais on ne m'a jamais dit qu'on avait... Oui, en effet, on a de l'argent de côté, mais on ne m'a jamais dit... Alors ma mémoire me fait peut-être défaut, je ne sais pas. Mais moi, je ne me souviens pas qu'on ait dit que nous avions 1,5 million d'euros de côté et on va s'en servir pour payer la police municipale. C'est tout. Maintenant, vous voulez que je parte ? Moi, il n'y a pas de souci, vous savez. Mais je continuerai toujours. C'est ce que je vous ai expliqué. Je resterai conseillère municipale jusqu'à la fin de mon mandat, parce que quand j'ai fait l'alliance, je suis désolée, j'ai ramené aussi par rapport à 2014 mon électorat. Donc j'irai jusqu'à la fin de mon mandat.*

Madame la Présidente : *Bon. Eh bien non, ça ne se passe pas comme ça, Mme Buyck. Malheureusement. Mais non, parce que s'il n'y avait que la police... Vous savez, encore si... Mais après, il y a autre chose. Bien sûr. On va pouvoir mettre au vote ? Très bien.*

Bien sûr. Aujourd'hui, vous nous dites... Bah oui, parce qu'on n'a pas le budget pour la... Mais si on a le budget. M. Lantoine vous l'a expliqué. Vous l'avez interpellé, encore une fois, lorsqu'on s'est levé pour quitter la réunion des adjoints.

Vous l'avez interpellé en disant... Voilà, expliquez-moi. Il vous l'a expliqué personnellement. Alors non. Non. Moi, je regrette. Vous savez, quand on apprend après qu'on fait une liste derrière mon dos.... On va chercher directement mes adjoints, mes conseillers délégués, à qui on demande d'être sur votre liste.

Madame Buyck : *Madame le maire, est-ce que...*

Madame la Présidente : *Jusqu'au président de la Gaule Fouquièroise, qui vient me dire... Madame le maire, au fait, vous ne vous présentez plus parce qu'on m'a demandé d'être sur une liste.*

Madame Buyck : *Madame le maire, est-ce que... Madame le maire, est-ce que vous avez des échos de quoi que ce soit me concernant ?*

Monsieur Bourgeois : *Tu n'auras pas raison. C'est une dictature, tu n'auras pas raison.*

Madame la Présidente : *Bien. Je ne rentre pas. On va mettre aux voix. Je mets aux voix... . Vous avez raison, Mr Carnot Bourgeois. Qui vote POUR le retrait de délégation ? 15 « pour »,*
Qui vote « CONTRE » ? 4 « contre »
Abstentions ? 2 « Abstentions »

Délibération n° 065/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'élection de Madame Isabelle BUYCK au poste de 7ème Adjoint au Maire le 28 mai 2020
Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, elle a reçu délégation par arrêté du 29 mai 2020 dans le domaine de la solidarité et de la santé
Vu l'arrêté municipal du 02 juillet 2025 portant retrait par Madame le Maire des délégations données à Madame Isabelle BUYCK, élue le 28 mai 2020 Adjointe au Maire
Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale

Les membres du Conseil Municipal sont informés des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent, alinéa 4 « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.
Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.
Ceci étant exposé et sur proposition de sa Présidente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par **15** voix **POUR**, **4** voix **CONTRE** (BOURGEOIS Carnot, BUYCK Isabelle, BAVYE Raymond et PAYEN Rémi), **2 ABSTENTIONS** (JANCZAK Stanislas – TIERTANT Stéphanie), décide à la majorité de ne pas maintenir Madame BUYCK Isabelle dans ses fonctions de 7ème Adjointe au Maire.

Monsieur Bourgeois : *Je n'ai plus rien à faire ici*

Madame la Présidente : *Mais je…*

Monsieur Bourgeois : *Je vous remercie…*

Madame Buyck : *Et moi je prends ma place de conseillère municipale*

Madame la Présidente : *Mais vous ne l'avez plus Mme Buyck*

Madame Buyck : *Je suis conseillère municipale*

Monsieur Bourgeois : *Conseillère vous êtes obligé de la laisser*

Madame Buyck : *Je suis conseillère municipale*

Madame la Présidente : *Oui conseillère vous êtes conseillère…mais adjointe….*

Madame Buyck : *Je suis conseillère municipale Madame le Maire et je prends ma place de conseillère*

3/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

(délibération n° 066/2025)

Madame la Présidente : *Le point suivant, donc, c'est la fixation du nombre d'adjoints, par délibération du 28 mai 2020,, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 7 conformément aux articles du code général des collectivités territoriales, suite à la décision du conseil municipal de ne pas maintenir M. Carnot-Bourgeois et Mme Isabelle Bouygues dans leur fonction d'adjoints au maire de Fouquières-lez-Lens, les postes du 6e et 7e adjoints au maire sont devenus vacants. Aussi, par mesure de rationalisation, je vous propose de supprimer ces postes de réduire le nombre des adjoints au maire à 5, auxquels, bien sûr, s'ajoutent les 6 conseillers délégués. Chacun des adjoints gardera son rang antérieur.*
Je mets aux voix qui votent « pour » ?

15 « pour », 3 « contre », 2 abstentions

Délibération n° 066/2025 :

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à sept (7), conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à la décision du Conseil Municipal de ne pas maintenir Monsieur Carnot BOURGEOIS et Madame Isabelle BUYCK dans leurs fonctions d'Adjoint au Maire de Fouquières-lez-Lens, les postes de 6ème et 7ème adjoint au maire sont devenus vacant.

Aussi, par mesure de rationalisation, il est proposé à l'assemblée de supprimer ces postes et de réduire le nombre des adjoints au maire à cinq (5) (auxquels s'ajoutent les 6 conseillers délégués).

Une fois la suppression des postes actée, l'ordre du tableau ne s'en trouvera pas affecté, chacun des adjoints gardera son rang antérieur.

Ceci étant exposé et sur proposition de sa Présidente,

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide par **15** voix **POUR**, **3** voix **CONTRE** (BUYCK Isabelle, BAVYE Raymond et PAYEN Rémi), **2 ABSTENTIONS** (JANCZAK Stanislas – TIERTANT Stéphanie), de fixer le nombre d'adjoint à cinq (5).

4/ REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

(délibération n° 067/2025)

Rapporteur : Monsieur FOURNIER

Pour rappel, le Conseil municipal lors de sa réunion du 13 avril 2023 a fixé les indemnités comme suit :

Le maire, 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Les 7 Adjoints, 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Les 6 conseillers municipaux délégués, 4,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à 5, il y a lieu de définir les indemnités réellement octroyées aux élus. Tout en restant dans l'enveloppe indemnitaire globale, il est proposé de fixer le montant des indemnités comme suit :

Pour le Maire : 65 % Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Pour les 5 Adjoints au Maire : 21 % Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Pour les 3 premiers Conseillers Municipaux Délégués : 6 % Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Pour les 4ème, 5ème et 6ème Conseillers Municipaux Délégués : 4,50 % Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Délibération n° 067/2025 :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

I) Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte environ 6 267 habitants,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonctions à Madame PAW née RIED Renée, Monsieur CIURYS Christophe, Madame BIELKIN Laurence, Monsieur FOURNIER Guillaume, Madame HENOT née VERDONCK Dominique, Monsieur BOURGEOIS Carnot et Madame BUYCK née DHINNIN Isabelle, Adjoints,
Considérant les délibérations du 05 novembre 2025 relatives au retrait des délégations de fonction et de signature à Mr BOURGEOIS Carnot et Mme BUYCK née DHINNIN Isabelle,
Considérant que le Conseil Municipal a fixé à cinq (5) le nombre d'adjoints,
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,
Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.
- Dans un troisième temps de fixer les indemnités majorées auxquels peuvent prétendre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide par **15** voix **POUR**, **3** voix **CONTRE** (BUYCK Isabelle, BAVYE Raymond et PAYEN Rémi), **2 ABSTENTIONS** (JANCZAK Stanislas – TIERTANT Stéphanie) :

Article 1er : Le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à 202,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (le Maire 65 % et 5 adjoints à 27,50 %).
Article 2 : Fixation des indemnités de fonctions :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- adjoint : 17.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- conseillers municipal délégué : 3,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 3 : Fixation des indemnités de fonctions majorées :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- les 3 premiers conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- les 4ème, 5ème et 6ème conseillers municipaux délégués : 4,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Le tableau des indemnités des élus est joint à la présente délibération.

Arrivée de Mme BIELKIN

5/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

(délibération n° 068/2025)

Madame la Présidente a donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

Décision n° 22/2025 du 27 juin 2025 portant sur l'avenant n°1 à la mission « d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec diagnostic préalable » avec la société CDC Conseil : cet avenant a pour objet de fixer la nouvelle rémunération de l'AMO suite à la déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la 1ère consultation. Sa rémunération s'élève donc à **34 170 € HT** soit une plus-value de 2 520 € HT représentant 7,96 % du montant initial.

Décision n° 23/2025 du 2 juillet 2025 portant sur un contrat de maintenance du paratonnerre de l'église : la société **PASCHAL** a été retenue avec un contrat conclu pour l'année 2025 et reconductible tacitement 3 fois une année, pour un montant annuel de **210 € HT**.

Décision n° 24/2025 du 9 juillet 2025 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 152 rue du Général Leclerc : Mme RUDOLPH Julie a sollicité la location de ce logement vacant, le bail a démarré le 15 juillet 2025, moyennant un loyer de 456 €.

Décision n° 25/2025 du 9 juillet 2025 portant sur le remboursement d'un sinistre : la **SMACL** a remboursé la somme de 3 030,35 € relatif à des dégâts occasionnés sur un panneau communal d'information rue de la Liberté suite à un accident de la circulation.

Décision n° 26/2025 du 9 juillet 2025 portant sur le remboursement d'un sinistre : la compagnie **MEETCH PHENOMEN** a remboursé la somme de 507,50 € relatif à des dégâts occasionnés par des locataires du gîte communal entre février et mars 2025.

Décision n° 27/2025 du 1er septembre 2025 portant sur la cession d'une paire de tableaux de score pour billard : il a été cédé à l'Académie Calaisienne de Billard 2 tableaux de score pour billard inscrits à l'inventaire communal, pour un montant de 300 € TTC.

Décision n° 28/2025 du 1er septembre 2025 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 6 rue du Général Leclerc : Monsieur BURGNIES Kévin et Madame MARCINKOWSKI Elina ont sollicité la location de ce logement vacant, le bail a démarré le 1er septembre 2025, moyennant un loyer de 527 €.

Décision n° 29/2025 du 26 août 2025 portant sur la conclusion d'un marché de Transports scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 : l'offre des Transports Jules BENOIT a été retenue selon le bordereau des prix unitaires présenté.

Décision n° 30/2025 du 10 septembre 2025 portant la fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section :

	SECTION D'INVESTISSEMENT - dépenses				
Objet	Chapitre	Nature	Détail	Fonction	Montant
Travaux d'enfouissement de réseaux – Transfert de maîtrise d'ouvrage FDE 62	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - constructions	020	-39 196,22 €
	204	2041582	Subventions d'équipement versées	512	+39 196,22 €

Décision n° 31/2025 du 30 septembre 2025 portant sur l'avenant n°1 au bail d'occupation de l'immeuble sis 156 rue du Général Leclerc : Le bail de Monsieur MARTIN Yves, locataire dudit logement se terminant le 30 septembre 2025, il y a lieu de le renouveler à compter du 1er octobre 2025, moyennant un loyer de 456 €.

Décision n° 32/2025 du 6 octobre 2025 portant sur le marché public d'aménagements sécuritaires rue Jeannette Prin : L'offre de la société GUINTOLI de Harnes a été retenue pour un montant de 39 900 € HT.

Décision n° 33/2025 du 6 octobre 2025 portant sur la préemption d'un bien sis 2 rue Aristide Briand : la commune de Fouquières-lez-Lens a fait valoir son droit de préemption sur ce bien dans le cadre d'un projet de construction de logements sociaux ou d'accession sociale à la propriété. La commune est déjà propriétaire des parcelles AD 593 – AD 594 – AD 595 - AD 597 et AD 1548 situées de part et d'autre de la parcelle AD 596 objet du présent droit de préemption.

Décision n° 34/2025 du 14 octobre 2025 portant sur le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au déploiement d'un dispositif de vidéoprotection de la voie publique (phase n° 3) : L'offre de la société E-CONEX sise à SERRIS (77700) a été retenue pour un montant de 18 560 € HT.

Décision n° 35/2025 du 16 octobre 2025 portant sur le remboursement d'un sinistre : la compagnie **ORNIKAR** a remboursé la somme de 2 272,37 € en règlement des dommages occasionnés sur des équipements de voirie rue Danielle Casanova suite à un accident de la circulation.

6) AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »

(délibération n° 069/2025)

Rapporteur : Madame MERESSE

Par délibération en date du 30 novembre 2023, l'assemblée a décidé d'adhérer à l'assurance groupe statutaire proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG 62), dans le cadre du contrat d'assurance « Risques statutaires du Personnel » pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Face à une dérive de la sinistralité, l'assureur Groupama a proposé au CDG 62, une révision de la tarification. Il vous est proposé de retenir les taux suivants :

***décès** sans franchise : **0,28 %** de la masse salariale*

***accident du travail** avec franchise de 30 jours en absolue : **1,16 %** de la masse salariale*

***longue maladie** ou **longue durée** avec franchise de 90 jours en absolue : **2,39 %** de la masse salariale*

***maternité** ou l'**adoption** sans franchise : **0,54 %** de la masse salariale*

***maladie ordinaire** avec franchise de 15 jours en relative : **4,52 %** de la masse salariale*

*Soit une cotisation annuelle de **8,89 %** (en hausse de 0,27 %) de la masse salariale composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire*

Les autres modalités du contrat initial restent inchangées.

Autorisez-vous Madame le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance « risques statutaires du personnel » et le bon de commande avec les taux repris ci-dessus ?

Délibération n° 069/2025 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les CDG pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération du CDG de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du CDG de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.
Vu la délibération du CDG de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du CDG à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur Groupama à effet au 1er janvier 2026, modifiant les taux des lots n°2, 3 et 4 respectivement « collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL », « collectivités et a délibération établissements de 31 à 50 agents CNRACL » et « collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL » du contrat groupe d'assurances statutaires du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais.
Vu la délibération en date du 9 octobre 2025 du Conseil d'Administration du CDG de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux n° 2,3 et 4 du contrat groupe assurances statutaires à effet au 1er janvier 2026.
Considérant la nécessité pour la collectivité de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (20 voix POUR dont 4 procurations) :

- d'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1er janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Garanties	**Franchises**	**Taux en %**
Décès		0,28 %
Accident de travail	30 jours en absolue	1,16 %

Longue Maladie/longue durée	90 jours	2,39 %
Maternité – adoption		0,54 %
Maladie ordinaire	15 jours en relative	4,52 %
Taux total		**8,89 %**

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

7/ CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE RELAIS POUR LE TELERELEVE CALLEO

(délibération n° 070/2025)

RAPPORTEUR : Madame Przyborowski

Dans le cadre d'une politique de gestion durable de l'eau et de la préservation de la ressource en eau, la CALL déploie sur son territoire un nouveau dispositif : le télérelevé. Pour mener à bien ce projet, un contrat a été signé entre la CALL et CALLEO.
Dans ce contexte, la société Birdz a été mandatée par CALLEO pour déployer le télérelevé qui est un service de relevé à distance des consommations d'eau. Les compteurs sont équipés d'un module radio pour les rendre communicants et un réseau radio.
Ce réseau consiste en la pose d'équipements de renfort et/ou de répétition (passerelle et relais) situés sur le domaine public (candélabres, panneaux de signalisation, etc...) ou sur des ouvrages privés.
L`installation de ces infrastructures est soumise à l'obtention de conventions d'occupation domaniale qui précisent les conditions d'installation et de maintenance par la société BIRDZ.

Autorisez-vous Mme le Maire à signer ladite convention avec la société Birdz, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier ?

Madame la Présidente : *Je pense que vous savez que des personnes passent pour mettre ce petit compteur, puisqu'on s'est retrouvé avec des personnes qui avaient des fuites auxquelles elles ne se sont pas rendues compte. Au contraire ça va aider puisqu'on va pouvoir voir l'estimation. Je pense que c'est un bien.*

Délibération n° 070/2025 :

Dans le cadre d'une politique de gestion durable de l`eau et de la prévention de la ressource en eau, la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (CALL) déploie sur son territoire un nouveau dispositif : le télérelevé.
Pour mener à bien ce projet, un contrat a été signé entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et CALLEO, sur 9 ans et ce depuis le 1er janvier 2025. La société BIRDZ a été mandatée par CALLEO pour déployer le télérelevé.
Le télérelevé est un service de relevé à distance des consommations d'eau.
Les compteurs sont équipés d'un module radio pour les rendre communicants et un réseau radio est déployé Ce réseau consiste en la pose d'équipements de renfort et/ou de répétition (passerelle et relais) situés sur le domaine public (candélabres, panneaux de signalisation, etc...) ou sur des ouvrages privés.
L`installation de ces infrastructures est soumise à l'obtention de conventions d'occupation.
La délibération a pour objet d'obtenir l'autorisation de la commune. La formalisation de la pose d'un relais et/ou d'une passerelle se fait au travers de conventions d'occupation.
Ces conventions ont pour objet de préciser les modalités des conditions d'installation et de maintenance par BIRDZ. Elles sont obligatoires avant toute installation d'équipements radio.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (20 voix POUR dont 4 procurations) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le télérelevé (annexée à cette délibération).

8/ OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS DURANT L'ANNEE 2026

(délibération n° 071/2025)

Rapporteur : Madame CHAVAUDRA

Il est proposé l'ouverture chaque jour (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) d'un centre de loisirs qui fonctionnera pendant les vacances scolaires de l'année 2026, comme suit :

Vacances d'hiver du 16 février au 27 février 2026,
Vacances de printemps du 13 avril au 24 avril 2026,
Vacances d'été du 6 au 24 juillet 2026,
du 27 juillet au 14 août 2026,
Vacances d'automne du 19 au 30 octobre 2026.

Ces centres accueilleront au maximum 140 enfants âgés de 3 à 17 ans qui seront encadrés selon la législation en vigueur. La rémunération du personnel d'encadrement sera assurée par la Commune ainsi que les frais s'y rapportant.

La convention territoriale globale, ainsi que la convention d'objectifs et de financement qui nous lie dans le cadre des Accueils de Loisirs à la Caisse d'Allocations Familiales précisant en son article 3 que l'accessibilité financière doit être garantie par le gestionnaire à toutes les familles au moyen de tarifs modulés en fonction des ressources.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les tarifs 2026 qui correspondent aux tarifs 2025, tout comme le projet éducatif.

Madame la Présidente : *A chaque centre de loisirs, nous avons des inscriptions importantes.*

Délibération n° 071/2025 :

Il est proposé à l'assemblée l'ouverture chaque jour (sauf les samedis - dimanches et jours fériés) d'un centre de loisirs qui fonctionnera pendant les vacances scolaires de l'année 2026, détaillé comme suit :

- Vacances d'hiver du **16 février au 27 février 2026**,
- Vacances de printemps du **13 avril au 24 avril 2026**,
- Vacances d'été du **6 au 24 juillet 2026**,
- du **27 juillet au 14 août 2026**,
- Vacances d'automne du **19 au 30 octobre 2026**.

Ces centres accueilleront au maximum 140 enfants âgés de 3 à 17 ans qui seront encadrés selon la législation en vigueur. La rémunération du personnel d'encadrement sera assurée par la Commune ainsi que les frais s'y rapportant.

La convention territoriale globale, ainsi que la convention d'objectifs et de financement qui nous lie dans le cadre des Accueils de Loisirs à la Caisse d'Allocations Familiales précisant en son article 3 que l'accessibilité financière doit être garantie par le gestionnaire à toutes les familles au moyen de tarifs modulés en fonction des ressources, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les tarifs suivants :

TARIFS POUR LES ENFANTS DOMICILIES A FOUQUIERES :

➢ Pour les enfants domiciliés à Fouquières-Lez-Lens, la participation journalière par enfant est fixée comme suit :

Quotien familial > 618		**Quotien familial < 618**	
- 1er enfant	6.60 €	- 1er enfant	6.50 €
2ème enfant	6.40 €	- 2ème enfant	6.30 €
- à partir du 3ème enfant	6.20 €	- à partir du 3ème enfant	6.10 €

Pour les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres, **une réduction de 3,40 €** sera effectuée sur le tarif journalier par enfant (sous réserve que la notification aux temps libres soit fournie).

TARIFS POUR LES ENFANTS DOMICILIES DANS UNE AUTRE COMMUNE,

➢ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant est fixée comme suit :

Quotien familial > 618		**Quotien familial < 618**	
- 1er enfant	13.20 €	- 1er enfant	13.00 €
- 2ème enfant	12.80 €	- 2ème enfant	12.60 €
- à partir du 3ème enfant	12.40 €	- à partir du 3ème enfant	12.20 €

Pour les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres, **une réduction de 3,40 €** sera effectuée sur le tarif journalier par enfant (sous réserve que la notification aux temps libres soit fournie).

Les Centres de Loisirs fonctionneraient du lundi au vendredi, de **9 h à 17 h,** avec restauration le midi.

Madame la Présidente propose que des enfants puissent être accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture du Centre de Loisirs : soit de **7 h 30 à 9 h** et de **17 h à 18 h 30**.

Dans ce cas, la participation complémentaire journalière par enfant s'élèverait à :

Enfant **ouvrant** droit au temps libre de la CAF : 1 € par enfant domicilié à Fouquières et 2 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Enfant **n'ouvrant pas** droit au temps libre de la CAF : 1,10 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,20 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé, peuvent fréquenter la restauration du centre de loisirs, munis d'un panier repas confectionné par leurs familles respectives conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire et être encadrés par le personnel municipal nommé à cet effet.

TARIF : 1,65 € (un euro soixante-cinq centimes) sera le tarif d'accueil journalier pendant la période du centre de loisirs.

Pour la perception de ces droits, un régisseur a été nommé à cet effet.

POUR LES ENFANTS AGES DE 3 A 17 ANS :

Les objectifs du Projet éducatif sont les suivants :

- Développer la créativité et la libre expression chez l'enfant
- Développer la notion de socialisation
- Développer, mettre en place des projets citoyens
- Favoriser l'autonomie et le sens des responsabilités
- Apprendre à vivre en collectivité dans un climat sécurisant
- Affirmer les valeurs de la République (citoyenneté, respect, égalité, liberté, fraternité et laïcité)
- Favoriser l'épanouissement et le développement de l'enfant
- Promouvoir l'égalité des chances

- Intégrer les familles au sein du projet
- Favoriser les partenariats avec les institutions (CAF, Etat, Région, SDJES) et avec le tissu associatif local.

Les projets pédagogiques sont élaborés pour chaque accueil de loisirs et les objectifs généraux qui en découlent sont les suivants :

- Favoriser le bien-être et l'épanouissement individuel de chaque enfant
- Favoriser l'expression et la prise de confiance en soi par la mise en place d'ateliers, d'activités adaptées à l'âge des enfants accueillis
- Permettre aux enfants de grandir en développant leur autonomie à partir de leurs capacités
- Favoriser le vivre ensemble, la socialisation.
- Permettre aux enfants de vivre un vrai temps de vacances, en leur offrant la liberté de choisir et de pratiquer différents types d'activités
- Permettre aux enfants de s'ouvrir au monde, privilégier la découverte d'activités et le respect de l'environnement naturel et humain
- Mettre en place des activités adaptées à l'âge des enfants, activités de tout type (sportives, manuelles)
- Elaborer, avec les enfants, des règles de vies qui peuvent évoluer et être adaptées tout au long de l'accueil de loisirs

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (20 voix POUR dont 4 procurations) l'ouverture des centres de loisirs pour l'année 2026 comme indiquée ci-dessus et sollicite auprès de la CAF d'Arras, une subvention pour l'acquisition de petit matériel et de petit équipement.

9/ CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE AB 942 SISE 18 RUE PASTEUR

(délibération n° 072/2025)

Rapporteur : Madame HENOT

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 942 d'une superficie totale de 236 m², située 18 rue Pasteur à Fouquières lez Lens qui est actuellement libre d'occupation. L'estimatif du Service Local du Domaine s'élève à 3 540 € € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit 3 186 € HT.
Madame Trippier demeurant 16 rue Florent Evrard souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée AB 942 d'une superficie totale de 236 m², située derrière son logement afin d'y faire du jardinage.

Autorisez-vous la cession de la parcelle AB 942 pour la somme de 3 186 € HT au profit de Madame Trippier et autorisez-vous Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, qui sera établi par l'étude de Maître Guédé, notaire à Lens ; ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

La recette en résultant sera inscrite au budget.

Délibération n° 072/2025 :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 942 d'une superficie totale de 236 m², située 18 rue Pasteur à Fouquières lez Lens qui est actuellement libre d'occupation.
Madame Trippier demeurant 16 rue Florent Evrard souhaite acquérir ladite parcelle, située derrière son logement afin d'y faire du jardinage.
Le service des domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle 3 540 € HT, en permettant une marge d'appréciation de 10 %.

Il est déposé sur le bureau :
- un extrait de plan cadastral,
- la lettre de confirmation de Madame Trippier
- l'estimation du Service du Domaine.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (20 voix POUR dont 4 procurations) la cession de la parcelle de terrain cadastrée AB 942, située 18 rue Pasteur, selon l'estimation du Service du Domaine en prenant en compte une marge d'appréciation de 10 %, soit 3 186 € HT (trois mille cent quatre-vingt-six euros HT) au profit de Madame Trippier et a autorisé Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.

10/ CESSION DES PARCELLES CADASTREES AI 128 ET AI 137 SISES RUE JEAN JAURES

(délibération n° 073/2025)

Rapporteur : Madame HENOT

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AI 128 et AI 137 d'une superficie totale de 5 618 m², situées rue Jean Jaurès à Fouquières lez Lens et qui est actuellement libre d'occupation.
L'estimatif du Service Local du Domaine s'élève à 303 372 € Hors Taxes et hors droits, en permettant une marge d'appréciation de 10 %.
La société « European Homes » a fait savoir qu'elle souhaitait acquérir ces parcelles afin d'envisager la création d'environ 40 logements de type 3 et 4, au prix des domaines soit 303 372 € HT.

Autorisez-vous la cession des parcelles AI 128 et AI 137 d'une superficie totale de 5 618 m², situées rue Jean Jaurès pour la somme de 303 372 € HT au profit de la SAS TERBOIS ou toutes autres sociétés du groupe « European Homes » qui s'y substitueraient et autorisez-vous Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

La recette en résultant sera inscrite au budget.

Madame la Présidente : *Cela concerne le terrain Tarko, puisque nous avons trouvé, ce sera 24 maisons type 3 de 69 m² et 16 maisons type 4. Il y aura de l'accession sociale et de la location parmi ces logements.*

Délibération n° 073/2025 :

Il est rappelé à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AI 128 et AI 137 d'une superficie totale de 5 618 m², situées rue Jean Jaurès à Fouquières lez Lens et qui est actuellement libre d'occupation.
L'estimatif du Service Local du Domaine s'élève à 303 372 € Hors Taxes et hors droits.
La société « European Homes » a fait savoir qu'elle souhaitait acquérir ces parcelles afin d'envisager la création d'environ 40 logements de type 3 et 4, au prix des domaines soit 303 372 € HT.
Il est déposé sur le bureau :

- un extrait de plan cadastral,
- la lettre de confirmation de la société « European Homes »
- l'estimation du Service du Domaine.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à la majorité (18 voix POUR dont 4 procurations), **2 CONTRE** (JANCZAK Stanislas – TIERTANT Stéphanie) la cession des parcelles de terrain cadastrées AI 128 et AI 137, d'une superficie totale de 5 618 m², située rue Jean Jaurès à Fouquières lez Lens, selon l'estimation du Service du Domaine soit 303 372 € HT (trois cent trois mille trois cent soixante-douze euros HT). La vente se fera au profit de la Sas TERBOIS ou toutes autres sociétés du groupe « European Homes » qui s'y substitueraient et Madame le Maire est autorisée à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.

La recette en résultant sera inscrite au budget.

11/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB 294 SISE 59 RUE PASTEUR

(délibération n° 074/2025)

Rapporteur : Monsieur PORZYCKI

L'assemblée est informée que les consorts Desprez souhaitent vendre à la commune le bien cadastré section AB n° 294 sis 59 rue Pasteur d'une superficie de 291 m².
La commune est déjà propriétaire des immeubles cadastrés AB 299 à AB 295 situés du 49 au 57 rue Pasteur et de l'immeuble cadastré AB 293 situé 61 rue Pasteur contigus ou adjacents à ladite propriété.
Afin de poursuivre la revitalisation du centre-ville notamment par la réalisation de logements collectifs et/ou de cellules commerciales, cette acquisition permettrait de mener un projet d'intérêt général pour les besoins de la population fouquièroise.
Par courrier en date du 18 septembre 2025, les consorts Desprez proposent la vente de ce bien au prix de 110 000 € HT.

Approuvez-vous l'acquisition de ladite parcelle, propriété des consorts Desprez au prix net vendeur de 110 000 € auquel s'ajouteront les frais d'acte, les droits et honoraires ainsi que les frais de TVA s'il y a assujettissement et autorisez-vous Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition, et tous les documents se rapportant à cette affaire ?
Les crédits seront inscrits au budget.

Délibération n° 074/2025 :

L'Assemblée est informée que les consorts Desprez souhaitent vendre à la commune le bien cadastré section AB n° 294 sis 59 rue Pasteur à Fouquières-lez-Lens d'une superficie de 291 m², dont ils sont propriétaires.
Madame le Maire indique que la Commune de Fouquières-lez-Lens souhaite revitaliser son centre-ville notamment par la réalisation de logements collectifs et/ou de cellules commerciales.
La commune est déjà propriétaire des immeubles cadastrés AB 299 à AB 295 situés du 49 au 57 rue Pasteur et de l'immeuble cadastré AB 293 situé 61 rue Pasteur contigus ou adjacents à ladite propriété.
Par conséquent cette acquisition permettrait de mener à bien un projet d'intérêt général pour les besoins de la population fouquièroise.
Par courrier en date du 18 septembre 2025, les consorts Desprez proposent la vente de ce bien au prix de cent dix mille euros HT (110 000 € HT).
Après avoir apporté toutes précisions utiles, Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 294 sise 59 rue Pasteur d'une contenance avant arpentage de 291 m² et appartenant aux consorts Desprez.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier de proposition sur la chose et sur le prix annexé,
Considérant que cette acquisition n'est pas soumise à la saisine obligatoire de France Domaines ; le prix de celle-ci étant inférieur à 180 000 euros ;
Considérant l'intérêt pour la Ville de revitaliser son centre-ville ;
Considérant qu'il y a lieu de lutter, entre autres, contre la désertification du commerce de proximité ;
Considérant qu'il est nécessaire pour les collectivités de reprendre la main sur le foncier de leur cœur de ville.

Madame le Maire dépose sur le bureau :
- un extrait de plan cadastral,
- l'accord des consorts Desprez

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à la majorité (18 voix POUR dont 4 procurations), **2 CONTRE** (JANCZAK Stanislas – TIERTANT Stéphanie) :
- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 294 d'une superficie de 291 m² sise 59 rue Pasteur à Fouquières-lez-Lens, propriété des consorts Desprez au prix net vendeur de 110 000 € HT ;
- Dire que la rédaction de l'acte de translation de propriété se fera sous la forme authentique par devant notaire et que les taxes, frais, droits et honoraires à intervenir seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition, et tous les documents se rapportant à cette affaire ;

Les crédits seront inscrits au budget.

12/ DECISION MODIFICATIVE N° 1

(délibération n° 075/2025)

Rapporteur : Monsieur BUQUET (Directeur du Service Finance)

Pour rappel, une décision modificative est une délibération venant modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section (investissement et fonctionnement).

Compte-tenu de la mise à jour de l'inventaire de la commune ainsi que des acquisitions intervenues en cours d'exercice, il convient d'abonder les comptes de dotation aux amortissements.
Par ailleurs, il convient d'abonder le chapitre 011 relatif aux dépenses de fonctionnement à caractère général.

Il vous est proposé d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Fonctionnement			**Investissement**		
Dépenses			**Dépenses**		
Chapitre / Nature	Fonction	Montant	Chapitre / Nature	Fonction	Montant
011 / 60621	020	+1 000,00 €	21 / 2152	512	-190 000,00 €
011 / 60636	311	+1 000,00 €	21 / 21538	512	+194 000,00 €
011 / 6068	511	+2 500,00 €	21 / 21578	11	+39 380,00 €
011 / 6228	020	+4 000,00 €			
011 / 6233	313	+4 000,00 €			
011 / 6282	020	+5 000,00 €			
011 / 6282	428	+2 500,00 €			
042 / 6811	020	+43 380,00 €			
65 / 657364	212	+25 000,00 €			
Total		**+88 380,00 €**	**Total**		**+43 380,00 €**
Recettes			**Recettes**		
Chapitre / Nature	Fonction	Montant	Chapitre / Nature	Fonction	Montant
013 / 6419	020	+30 000,00 €	040 / 28041582	020	+500,00 €
013 / 6479	020	+16 500,00 €	040 / 28128	020	+6 330,00 €
70 / 70632	020	+30 000,00 €	040 / 281351	020	+1 200,00 €
70 / 70632	331	+11 880,00 €	040 / 28152	020	+10 140,00 €
			040 / 281538	020	+5 000,00 €
			040 / 281568	020	+500,00 €
			040 / 2815738	020	+27 890,00 €
			040 / 281578	020	-25 090,00 €
			040 / 281828	020	+1 170,00 €
			040 / 281838	020	+6 250,00 €
			040 / 281848	020	+2 740,00 €
			040 / 28185	020	+1 000,00 €
			040 / 28188	020	+5 750,00 €
Total		**+88 380,00 €**	**Total**		**+43 380,00 €**

Autorisez-vous ces transferts de crédits ?

Délibération n° 075/2025 :

Il est rappelé à l'assemblée qu'une décision modificative est une délibération venant modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section (investissement et fonctionnement).

Compte-tenu de la mise à jour de l'inventaire de la commune ainsi que des acquisitions intervenues en cours d'exercice, il convient d'abonder les comptes de dotation aux amortissements.
Par ailleurs, il convient d'abonder le chapitre 011 relatif aux dépenses de fonctionnement à caractère général.

Il est donc proposé d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Fonctionnement			**Investissement**		
Dépenses			**Dépenses**		
Chapitre / Nature	Fonction	Montant	Chapitre / Nature	Fonction	Montant
011 / 60621	020	+1 000,00 €	21 / 2152	512	-190 000,00 €
011 / 60636	311	+1 000,00 €	21 / 21538	512	+194 000,00 €
011 / 6068	511	+2 500,00 €	21 / 21578	11	+39 380,00 €
011 / 6228	020	+4 000,00 €			
011 / 6233	313	+4 000,00 €			
011 / 6282	020	+5 000,00 €			
011 / 6282	428	+2 500,00 €			
042 / 6811	020	+43 380,00 €			
65 / 657364	212	+25 000,00 €			
Total		**+88 380,00 €**	**Total**		**+43 380,00 €**
Recettes			**Recettes**		
Chapitre / Nature	Fonction	Montant	Chapitre / Nature	Fonction	Montant
013 / 6419	020	+30 000,00 €	040 / 28041582	020	+500,00 €
013 / 6479	020	+16 500,00 €	040 / 28128	020	+6 330,00 €
70 / 70632	020	+30 000,00 €	040 / 281351	020	+1 200,00 €
70 / 70632	331	+11 880,00 €	040 / 28152	020	+10 140,00 €
			040 / 281538	020	+5 000,00 €
			040 / 281568	020	+500,00 €
			040 / 2815738	020	+27 890,00 €
			040 / 281578	020	-25 090,00 €
			040 / 281828	020	+1 170,00 €
			040 / 281838	020	+6 250,00 €
			040 / 281848	020	+2 740,00 €
			040 / 28185	020	+1 000,00 €
			040 / 28188	020	+5 750,00 €
Total		**+88 380,00 €**	**Total**		**+43 380,00 €**

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications des inscriptions budgétaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de sa Présidente, autorise à l'unanimité (20 voix POUR dont 4 procurations) ces transferts de crédits.

13/ REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

(délibération n° 076/2025)

Rapporteur : Monsieur FOURNIER

Lors de sa réunion du 23 juin dernier, l'assemblée a acté **le principe** *de la création d'une police municipale.*

Cette décision a permis de travailler sur l'élaboration d'un règlement intérieur de la police municipale nécessaire afin de transposer la vision politique au niveau opérationnel, tout en définissant les grands principes et le cadre d'actions qui régiront les interventions des policiers et policières municipaux.

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 1er octobre 2025.

Approuvez-vous le règlement intérieur de la police municipale qui vous a été joint à la convocation ?

Madame la Présidente : Donc, je mets aux voix. Concernant,... Oui. Vous voulez intervenir ? Oui. Allez-y monsieur Payen.

Monsieur Payen : *Je l'ai lu, il est très bien, franchement il est bien. Mais par contre quelques questions quand même se posent. J'ai vu que vous allez faire des patrouilles mixtes avec les ASVP et ou mixtes ? Alors moi je vous inviterai, je vous la donnerai après, de lire le comment dire, la circulaire du vingt-huit avril deux mille dix-sept où il y a des recommandations particulières, justement pour ces patrouilles mixtes. Donc, attention. Donc, je vous le donnerai juste après. Ensuite, vous parlez des horaires de service. On parle bien de vingt et une heures trente à six heures trente et deux jours par mois par agent, de neuf heures à douze heures, deux jours par mois. Donc en fait, ça va faire une rotation, si je comprends bien, pour pouvoir accueillir le public ?*

Madame la Présidente : *Pas spécialement. Pas spécialement, non.*

Monsieur Payen : *Parce qu'on parle aussi de l'accueil du public. Donc il y aura personne. Il faut prendre rendez-vous pour accueillir le public. C'est ça en gros. Non, même pas.*

Madame la Présidente : *Non. Je vous cède la parole, monsieur Lantoine.*

Le DGS : *Merci, madame la Présidente. En fait, le bureau de la police municipale va regrouper la police municipale et les ASVP. Donc, comme il est stipulé, la présence en journée sera celle des ASVP. D'où la précision de recevoir le public sur rendez-vous. En journée ça sera les ASVP sur rendez-vous qui pourront recevoir et les permanences de la police municipale deux jours par mois dont les tâches seront définies de telle manière que ça leur permettra de faire du travail administratif ces jours-là, comme gérer les dossiers en cours, mais ils seront bien présents deux jours par mois au local de la police municipale. Voilà, Monsieur le Conseiller.*

Monsieur Payen : *L'article huit à la fin, sur le, comment dire, le registre de signalement, de plainte et de main courante. Alors, je ne sais pas de quoi vous voulez parler. La police municipale ne peut pas recevoir de plainte. Est ce qu'on ne peut pas remplacer le mot plainte par doléances à la fin ? Oui, parce que plainte…C'est chapitre huit ici.*

Le DGS : *À quelle page, s'il vous plaît ?*

Monsieur Payen : *La vingt et un. La vingt et un, vingt et une, excusez-moi. Voilà. Le registre de signalement plainte et main courante. La police municipale ne prend pas de plainte. Donc des doléances.*

Le DGS : *Ça sera corrigé.*

Monsieur Payen : *Ensuite, sur les horaires, on parle des horaires, mais on ne parle pas de la semaine hebdomadaire. C'est du lundi au dimanche puisque ce n'est pas marqué, ce n'est pas spécifié dedans,*

alors que dans la charte, normalement ça doit être spécifié l'ouverture de tel jour à tel jour. Il faudra juste rajouter c'est tout.

***Le DGS* :** *En fait, il y aura un roulement. Donc, un équipage travaillera trois jours consécutivement, aura trois jours de repos, et donc remplacé par le deuxième équipage. Ça va être un roulement tout le long de l'année de deux fois trois jours travaillés, trois jours de repos suivis de deux jours travaillés, deux jours de repos…. Et donc ce qui fait que un agent qui sera présent le samedi,dimanche. C'est un roulement qui fonctionne sur seize jours, huit jours travaillés, huit jours repos. Ce qui fait que d'un week-end sur l'autre, ça ne sera pas le même équipage. Oui, il y aura ce roulement.*

***Monsieur Payen* :** *J'avais compris, ma question c'est les horaires. Enfin il va y avoir des équipages, même si je ne parle pas des repos, du lundi au dimanche vu qu'il y aura des roulements, c'est ça? Il faudra le rajouter dans la charte, c'est ça ?*

***Le DGS* :** *Oui.*

***Monsieur Payen* :** *Voilà, c'est tout pour moi.*

***Madame la Présidente* :** *Très bien, merci. Moi je tiens à remercier d'ailleurs Monsieur Lantoine, Monsieur Hochain et également Mohamed Boulhemze d'avoir réalisé justement tout ce règlement intérieur et la charte de la police. Voilà, c'est un travail qu'ils ont fait ensemble en commun, et je pense que c'est un bon travail qui a été fait. Voilà, je les félicite pour ce travail de cette charte de la police municipale. Très bien. Donc, je mets aux voix. Qui vote pour ? Unanimité.*

Délibération n° 076/2025 :

La municipalité a placé les enjeux de tranquillité publique au cœur de son projet de mandat. Après avoir créé 2 postes d'ASVP, aux missions limitées, et face aux incivilités croissantes et à une tranquillité publique parfois mise à mal, une réflexion a été menée depuis plusieurs mois et le conseil municipal a voté lors de sa séance du 23 juin dernier **une délibération de principe** sur la création d'une police municipale dans le but de renforcer la présence humaine sur la commune, à compter de fin 2025-début 2026, afin de :

- Tisser et renforcer le lien de proximité avec les habitants ;
- mener une démarche de prévention ;
- rassurer les Fouquièroises et Fouquièrois.

Conformément aux principes qui guident la stratégie fouquièroise de tranquillité publique, cette présence humaine a vocation à renforcer le lien de proximité avec les habitants. Le renfort de cette présence permettrait d'apporter des réponses graduées allant de la prévention jusqu'à la sanction quand celle-ci serait nécessaire et dans les limites des compétences des agents de la ville. Il s'agit d'accentuer la politique de tranquillité publique voulue par la municipalité.

En effet, si les missions et les compétences de la police municipale sont encadrées par différents textes législatifs et réglementaires, il est nécessaire d'élaborer un règlement intérieur de la police municipale qui transpose la vision politique au niveau opérationnel en définissant les grands principes et le cadre d'actions qui pourront régir les interventions des policiers et policières municipaux.

Vu le code général des collectivités locales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du comité social territorial (CST) du 1er octobre 2025.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (20 voix POUR dont 4 procurations) d'approuver le règlement intérieur de la police municipale joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

14/ CHARTE DE LA POLICE MUNICIPALE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

(délibération n° 077/2025)

Rapporteur : Monsieur FOURNIER

Lors de sa réunion du 23 juin dernier, l'assemblée a acté ***le principe*** *de la création d'une police municipale.*

Tout comme pour le règlement intérieur de la police municipale, il est nécessaire d'établir une charte de la police municipale qui définit les principes fondamentaux qui guident l'action des policiers municipaux, ainsi que les engagements de la commune pour garantir une gestion de proximité efficace et respectueuse. L'objectif est d'assurer un environnement sécurisé et serein pour l'ensemble des citoyens, tout en renforçant les liens entre la police municipale et la population.

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 1er octobre 2025.

Approuvez-vous la charte de la police municipale qui vous a été jointe à la convocation ?

Madame la Présidente : *Je pense que vous avez pris connaissance de la charte. S'il y a une intervention n'hésitez pas. Je vais mettre aux voix.*

Délibération n° 077/2025 :

Considérant que l'assemblée a décidé de créer une Police Municipale et de valider son règlement intérieur. Il a été nécessaire d'établir une charte de la Police Municipale de Fouquières-les-Lens.

Cette charte définit les principes fondamentaux qui guident l'action des policiers municipaux, ainsi que les engagements de la commune pour garantir une gestion de proximité efficace et respectueuse. L'objectif est d'assurer un environnement sécurisé et serein pour l'ensemble des citoyens, tout en renforçant les liens entre la police municipale et la population.

Elle définit les missions et le rôle des agents de la Police Municipale, tout en précisant leurs engagements.

Vu le code général des collectivités locales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du comité social territorial (CST) du 1er octobre 2025.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (20 voix POUR dont 4 procurations) d'approuver la charte de la police municipale jointe à la présente délibération.

15/ PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

(délibération n° 078/2025)

Rapporteur : Madame BIELKIN

En l'absence de corps équivalent dans la fonction publique d'État, les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ne sont pas soumis au principe de parité avec la fonction publique d'État, prévu par l'article L714-4 du CGFP.
Ainsi, ils ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel appelé RIFSEEP.
Ils pouvaient jusqu'à présent bénéficier d'une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires.

Le décret du 26 juin 2024 abroge lesdits textes réglementaires, et crée, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- *Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires*
- *Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.*

Pourront bénéficier de l'ISFE, les agents stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale ;

Il vous est proposé de déterminer les montants annuels maxima de l'ISFE comme suit :

- *Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour la part fixe qui sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail et 7 000 € annuel pour la part variable qui est facultative.*
- *Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension qui sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail et 5 000 € annuel pour la part variable qui est facultative.*

Durant les congés de maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle ou de temps partiel thérapeutique ainsi que durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption : l'ISFE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
Durant les congés de grave maladie ou de longue maladie ; l'ISFE sera maintenue à hauteur de 33 % la 1ère année et 60 % les 2ème et 3ème années.
Durant les congés de longue durée : l'ISFE ne sera pas maintenue.

Le Comité Social Territorial a été consulté lors de sa réunion du 1er octobre 2025.

Décidez-vous d'instaurer l'ISFE pour le personnel de la police municipale comme défini précédemment ?

Délibération n° 078/2025 :

En l'absence de corps équivalent dans la fonction publique d'État, les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ne sont pas soumis au principe de parité avec la fonction publique d'État, prévu par l'article L714-4 du CGFP.
Ainsi, ils ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
Ils pouvaient jusqu'à présent bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires.

Le décret du 26 juin 2024 abroge lesdits textes réglementaires, et crée, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.
L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

I. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, les agents stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale ;
- des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres.

II. COMPOSITION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

A) PART FIXE

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, le taux individuel fixé dans la limite de :

- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

B) PART VARIABLE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant, elle est facultative.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est de :

- 7 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part variable de cette indemnité peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond fixé par la présente délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde
Si, lors du versement de cette nouvelle indemnité, le montant mensuel de la part variable perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant mensuel précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable.
Toutefois, si cette part variable versée mensuellement dépasse la limite de 50% du plafond, la part variable versée annuellement ne peut conduire à dépasser le plafond de la part variable défini ci-dessus.

Les attributions individuelles des parts fixes et variables seront déterminées par arrêté.

III. MODALITE DE VERSEMENT EN CAS D'ABSENCE

Suite au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 qui a modifié le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui sert de base dans la Fonction Publique Territoriale au respect du principe de parité. Durant des congés de maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle ou de temps partiel thérapeutique ainsi que durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption : l'ISFE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement. Durant les congés de grave maladie ou de longue maladie ; l'ISFE sera maintenue à hauteur de 33 % la 1ère année et 60 % les 2ème et 3ème années. Durant les congés de longue durée : l'ISFE ne sera pas maintenue.

L'autorité territoriale propose :

- de fixer la part fixe de l'ISFE à 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et à 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.,
- de fixer la part variable facultative au maximum de 7 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est facultatif.

Durant des congés de maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle ou de temps partiel thérapeutique ainsi que durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption : l'ISFE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement. Durant les congés de grave maladie ou de

longue maladie ; l'ISFE sera maintenue à hauteur de 33 % la 1ère année et 60 % les 2ème et 3ème années. Durant les congés de longue durée : l'ISFE ne sera pas maintenue.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L.714-13,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er octobre 2025 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (20 voix POUR dont 4 procurations) d'instaurer pour le personnel de la police municipale l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) comme définie ci-dessus.

16/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE A LA SALLE DES FETES

(délibération n° 079/2025)

Rapporteur : Monsieur DEGAND

Dans le cadre de ses attributions, la FDE (Fédération Départementale de l'Energie) propose des financements aux collectivités qui investissent dans le cadre de travaux énergétique sur leurs bâtiments.
Considérant que la FDE 62 finance jusqu'à 50 % la fourniture des chaudières (pièces et main d'œuvre).
Considérant que la chaudière de la salle des fêtes tombe régulièrement en panne en raison de sa vétusté et que son remplacement était prévu dans le marché de chauffage actuel, il convient de procéder à son remplacement, évalué à 28 745,54 € TTC.

Autorisez-vous Madame le Maire à solliciter une subvention pour le remplacement de cette chaudière auprès de la FDE 62 et à signer toutes pièces utiles à la réalisation de la présente délibération ?

Madame la Présidente : *Il faut à un moment remplacer cette chaudière qui nous crée beaucoup de problèmes même pendant les astreintes.*

Délibération n° 079/2025 :

Dans le cadre de ses attributions, la FDE (Fédération Départementale de l'Energie) propose des financements aux collectivités qui investissent dans le cadre de travaux énergétique sur leurs bâtiments.
Considérant que la FDE 62 finance jusqu'à 50 % la fourniture des chaudières (pièces et main d'œuvre).
Considérant que la chaudière de la salle des fêtes a tombé en panne à plusieurs reprises en raison de sa vétusté et que son remplacement étant prévu dans le marché de chauffage, il convient de procéder à son remplacement, évalué à 28 745,54 € TTC.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention pour le remplacement de cette chaudière auprès de la FDE 62 et à signer les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (20 voix POUR dont 4 procurations) d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la FDE pour le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes et à signer les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération.

17/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2026 POUR LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL NATUREL EN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE, CREATION DE SES ECLAIRAGES ET RENOVATION DU POURTOUR

(délibération n° 080/2025)

Rapporteur : Monsieur CIURYS

La commune souhaite transformer le terrain de football naturel du stade Léo Lagrange en terrain de football synthétique, créer les éclairages et rénover le pourtour.

Une étude sur le projet a été réalisée et le montant estimé des travaux s'élève à 1 350 000 € HT.

Ce projet rentre dans les critères d'attribution de la subvention proposée dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la rénovation d'équipements sportifs et peut être comprise entre 20 et 25 % du montant HT des travaux.

Décidez-vous de solliciter ladite subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais dans le cadre de la DETR 2026, d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires ?

Madame la Présidente : *Oui il est important de solliciter cette subvention.*

Délibération n° 080/2025 :

Considérant que la commune souhaite transformer le terrain de football naturel du stade Léo Lagrange en terrain de football synthétique, créer des éclairages et rénover le pourtour.
Considérant qu'une étude sur le projet a été réalisée et que l'estimation des travaux s'élève à 1 350 000 € HT.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, qui peut être comprise entre 20 et 25 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (20 voix POUR dont 4 procurations) de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au taux maximum au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.

18/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBAL AMATEUR (FAFA) POUR LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL NATUREL EN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE, CREATION DE SES ECLAIRAGES ET RENOVATION DU POURTOUR

(délibération n° 081/2025)

Rapporteur : Monsieur CIURYS

La commune souhaite transformer le terrain de football naturel du stade Léo Lagrange en terrain de football synthétique, créer les éclairages et rénover le pourtour.

Une étude sur le projet a été réalisée et le montant estimé des travaux s'élève à 1 350 000 € HT.

Ce projet rentre dans les critères d'attribution de la subvention proposée par la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), qui est au minimum de 1 500 €, mais qui peut représenter plusieurs dizaines de milliers d'euros en fonction des crédits disponibles.

Décidez-vous de solliciter ladite subvention auprès de la Fédération Française de Football au taux maximum au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires ?

Délibération n° 081/2025 :

Considérant que la commune souhaite transformer le terrain de football naturel du stade Léo Lagrange en terrain de football synthétique, créer des éclairages et rénover le pourtour.
Considérant qu'une étude sur le projet a été réalisée et que l'estimation des travaux s'élève à 1 350 000 € HT.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au taux maximum au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (20 voix POUR dont 4 procurations) de solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention au taux maximum au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention

19/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS - E2ST » - EXERCICE 2026 POUR LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL NATUREL EN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE, CREATION DE SES ECLAIRAGES ET RENOVATION DU POURTOUR

(délibération n° 082/2025)

Rapporteur : Monsieur CIURYS

La commune souhaite transformer le terrain de football naturel du stade Léo Lagrange en terrain de football synthétique, créer les éclairages et rénover le pourtour.

Une étude sur le projet a été réalisée et le montant estimé des travaux s'élève à 1 350 000 € HT.

Ce projet rentre dans les critères d'attribution de la subvention proposée par la Région Hauts de France dans le cadre de l'appel à projets « Equipements Sportifs Structurants - E2ST » et dont le taux d'intervention régionale maximal est fixé à 30 % des dépenses recevables ou 200 000 €.

Décidez-vous de solliciter ladite subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Hauts de France, d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires ?

Madame la Présidente : *Ces subventions permettront de changer le terrain en synthétique comme le font d'autres communes, puisque nous souhaitons que cela se réalise.*

Monsieur Ciurys : *Merci Madame le Maire, je me félicite en tant qu'adjoint aux sports de l'unanimité de l'ensemble des votes de demandes de subventions. Sachez encore que ça va perdurer puisqu'il y aura d'autres demandes qui vont être effectuées notamment à l'agglo même si vous connaissez la situation en ce moment un peu compliqué de l'agglo mais qui n'a pas fermé les portes. Il y aura aussi l'ANS, le département mais par contre là on a besoin de se faire aider par un cabinet de maîtrise d'œuvre où l'appel d'offre ne pas tarder à paraître parce que là c'est très technique, très technique et il faut la plus part du temps que ça rentre quand même dans un projet notamment de démarche de transition écologique. Donc c'est assez technique, il faut que les demandes de subvention vont continuer et vous savez que je suis à l'écoute. Le passage du terrain naturel synthétique au début a été très discuté et après il est devenu incontournable de par le nombre de licenciés, on est quand même à plus de 330 licenciés sur le terrain naturel non éclairé, c'est plus possible et réellement s'était la pérennité du club qui était en jeu,*

on va pas se le cacher il y avait même un certain découragement des dirigeants si on continuait dans tels installations. Je me félicite évidemment de ce projet. Merci.

Madame la Présidente : *Merci Monsieur Ciurys.*

Délibération n° 082/2025 :

Considérant que la commune souhaite transformer le terrain de football naturel du stade Léo Lagrange en terrain de football synthétique, créer des éclairages et rénover le pourtour.
Considérant qu'une étude sur le projet a été réalisée et que l'estimation des travaux s'élève à 1 350 000 € HT.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Hauts de France dans le cadre de l'appel à projets « Equipements Sportifs Structurants - E2ST » et dont le taux d'intervention régionale maximal est fixé à 30 % des dépenses recevables ou 200 000 €, d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (20 voix POUR dont 4 procurations) de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Région Hauts de France une subvention au taux maximum dans le cadre de l'appel à projets « Equipements Sportifs Structurants - E2ST », d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention

20/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2026 POUR LA 3ème PHASE D'IMPLANTATION DE LA VIDEOPROTECTION

(délibération n° 083/2025)

Rapporteur : Monsieur BOUDAOUD

La commune envisage une 3ème phase d'implantation de la vidéoprotection. Une étude sur le projet a été réalisée et le montant estimé des travaux s'élève à 375 000 € HT.

Ce projet rentre dans les critères d'attribution de la subvention proposée dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la sécurisation des équipements et des espaces publics et peut être comprise entre 20 et 30 % du montant HT des travaux.

Décidez-vous de solliciter ladite subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais dans le cadre de la DETR 2026, d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Madame la Présidente : *Merci Monsieur Boudaoud. Nous continuons le programme de la vidéoprotection.*

Délibération n° 083/2025 :

Considérant le besoin d'étendre la vidéoprotection sur le territoire communal avec la mise en place d'une 3ème phase.
Considérant qu'une étude sur le projet a été réalisée et que le montant estimé des travaux s'élève à 375 000 € HT.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la sécurisation des équipements et des espaces publics.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (20 voix POUR dont 4 procurations) de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au taux maximum au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.

21/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - EXERCICE 2026 POUR LA RENOVATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE
(délibération n° 084/2025)

Rapporteur : Madame BIELKIN

Considérant que l'école Macé commence à être vétuste et mal isolée et qu'il est envisagé un projet de rénovation thermique par l'extérieur.

Pour se faire, une étude de faisabilité a été confiée au Cabinet GNAT sur un projet de rénovation thermique par l'extérieur (façade et toiture) de l'école Jean Macé. Le montant estimé des travaux s'élève à 1 328 825 € HT.

Considérant que ces travaux rentrent dans les critères d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026.

Décidez-vous de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au taux maximum au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, autorisez-vous Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention ?

Délibération n° 084/2025 :

Considérant que l'école Macé commence à être vétuste et mal isolée et qu'il est envisagé un projet de rénovation thermique par l'extérieur.
Considérant qu'une étude de faisabilité a été confiée au Cabinet GNAT sur un projet de rénovation thermique par l'extérieur (façade et toiture) de l'école Jean Macé. Le montant estimé des travaux s'élève à 1 328 825 € HT.
Considérant que ces travaux rentrent dans les critères d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (20 voix POUR dont 4 procurations) de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au taux maximum au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Janczak : *Madame la Présidente,*

En notre qualité d'élus de l'opposition et de conseillers municipaux, nous souhaitons attirer votre attention sur une situation préoccupante concernant le remplacement du mobilier communal de la salle Tanière à Fouquières-lès-Lens.
Nous tenons à souligner qu'aucune information officielle ne nous avait été transmise à ce sujet. Ce n'est qu'à la suite d'un courrier anonyme que nous avons été alertés de l'existence d'un possible transfert de matériel vers l'association de quartier El Fouad, située à Sallaumines. Conformément à nos responsabilités d'élus, nous avons immédiatement cherché à obtenir des éclaircissements.
Une première rencontre avec le Directeur des services techniques, en avril 2025, n'a pas permis d'obtenir de réponses précises. Face au caractère imprécis des explications fournies, nous avons donc adressé, le 3 juin 2025, une demande écrite au Directeur général des services afin d'accéder aux documents relatifs à cette cession ou de pouvoir les consulter en mairie.

La réponse que nous avons reçue a soulevé plusieurs interrogations importantes. Elle rappelle notamment que :

- *Le matériel de cuisine avait été acquis lors de la construction de la salle Tanière en 1992 ;*
- *Qu'à l'époque, aucun inventaire détaillé n'était exigé, car les règles de suivi du matériel (instruites par la M14) n'étaient pas encore en vigueur ;*
- *Que le passage au référentiel comptable M57 impose désormais un bilan d'ouverture sincère et exhaustif de l'actif communal, validé par le comptable public, dans lequel chaque bien doit être justifié.*

Pourtant, il apparaît qu'aucune délibération du Conseil municipal n'a été votée pour autoriser la sortie éventuelle de ces biens du patrimoine communal.

Suite à ce constat, nous avons sollicité la préfecture, qui nous a confirmé dans sa réponse que :

Le Conseil municipal a, par délibération du 18 juin 2020, accordé au Maire certaines délégations de pouvoir, dont celle lui permettant de décider de la cession de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Toutefois, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées lors de chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

Le défaut d'information, bien que irréprochable sur le plan juridique, interroge néanmoins en matière de transparence.

C'est précisément sur ce point que nous souhaitons vous interpeller.

Madame la Présidente, pourquoi ce manque de transparence à l'égard de certains élus et, plus largement, envers les habitants de Fouquières-lès-Lens ?

Ne serait-il pas légitime, dans une démarche de bonne gouvernance, que de telles décisions soient systématiquement portées à la connaissance de l'ensemble des élus et des citoyens concernés, afin de garantir un fonctionnement démocratique et une confiance partagée dans la gestion du patrimoine communal ?

Nous vous remercions par avance pour votre réponse qui, nous l'espérons, contribuera à éclairer cette situation.

Madame la Présidente *: Très bien, monsieur Janczak.*

Je tenais d'abord à vous remercier pour cette question, qui apparemment vous tiens à cœur et qui justifie que vous la portiez à notre connaissance, puisque vous utilisez le terme « situation préoccupante ».

En quoi l'ancien matériel inutilisable de la salle Tanière est-il préoccupant ?

Comme l'avait précisé, ce matériel ne répond pas aux règles de l'inventaire, tout comme il ne doit pas faire l'objet d'une délibération et sur ce point je m'étonne qu'il vous ait fallu consulter les services de la Préfecture pour le savoir alors que vous étiez présent lors du vote de la délibération relative aux délégations de pouvoir votée le 18 juin 2020.

Monsieur le conseiller, je ne peux pas vous laisser dire que la majorité manque de transparence, ni accepter de leçon sur la gestion du patrimoine communal. C'est faux et hypocrite de votre part.

Toutes les décisions, mêmes celles qui vous déplaisent, ont toujours fait l'objet d'une délibération ou d'une décision municipale et je vous en ai rendu compte à chaque réunion de conseil, aujourd'hui encore.

Ce que vous considérez comme une situation préoccupante c'est quoi ?

Et bien, lors du changement de la cuisine à la salle Tanière, le prestataire qui a installé le nouveau matériel demandait 2 400 € à la commune pour évacuer l'ancien matériel obsolète. Je n'ai pas accepté cette proposition alors que la commune venait de lui commander pour plus de 30 000 € de matériel.

Les locations à la salle Tanière reprenant, il a fallu déménager l'ancien matériel vers un lieu de stockage communal. L'association El Fouad a proposé la mise à disposition gratuite d'un camion à hayon afin de faciliter ce transfert. Alors si pour vous c'est une situation préoccupante, vous me faites de la peine.

Et contrairement aux dires de ce délateur anonyme, je suis au regret de vous dire que l'ancien matériel est toujours la propriété de la commune. Le jour où on s'en séparera vous en serez informé comme toujours et contrairement à vos insinuations.

J’espère que ces précisions pourront vous soulager face à cette situation préoccupante.

Oui Mr Boudaoud ?

***Monsieur Boudaoud* :** *Les précisions ont été données par madame la présidente, maire... Effectivement, on a mis à disposition un camion. Excusez-nous d'être solidaires. Ça fait partie de l'éthique de l'association El Fouad.*
Et je tiens à rectifier certaines choses. L'association El Fouad n'est pas à Sallaumines. Elle est à Avion.
Non, non. Permettez-moi de terminer. Et donc, l'éthique de l'association veut qu'on soit solidaires avec toutes les communes et toutes les situations difficiles.
Voilà. C'est tout. Ah, le matériel, on l'a déplacé, monsieur Janczak.
On l'a déplacé. Alors, j'en termine, si vous permettez, madame la Présidente.
Vous pensez que l'association El Fouad, qui a des restaurants solidaires, va utiliser un matériel qui a plus de 30 ans et qui n'est plus dans les normes ? C'est désolant. Monsieur Janczak, je ne vois pas. Puis, vous savez, l'anonymat, l'anonymat, bien sûr.

Madame la Présidente *: Comme c'est facile d'être anonyme, bien sûr.*
On s'en doute. On s'en doute que c'est...

Monsieur Janczak *: ça vient de quelqu’un de votre groupe*

Madame la Présidente *: Alors, c'est plus anonyme. Si c'est un de notre groupe, c'est plus anonyme. Il est toujours parmi de le groupe, je pense*

Monsieur Janczak *: non c’est anonyme. Par déduction qu’on a faite, on sait qui est-ce. Par derrière il y a des intermédiaires.*

Madame la Présidente *: Très bien, Sachez qu'on a encore ce matériel, qu'il est stocké et puis il est là.*

Monsieur Janczak *: donc on peut aller le voir ce matériel ?*

Madame la Présidente *: Donc, bien sûr vous pouvez le voir. Il n'y a pas de souci. La transparence, elle existe, Monsieur Janczak. Il n'y a pas de souci pour ça. Très bien.*

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune

Eh bien, je vous remercie beaucoup. La séance est levée. Merci au public.
Vous avez été très sage. Très bien. Merci.
Bonne soirée à vous.

Affiché le 12 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Mr BOUDAOUD Fouad

Le Maire,
Mme HOCHART Donata